



**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné  
 libre confessionnel  
 libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé. Internats autonomes annexés

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du
- Du 01/09/2014 au 30/06/2015

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite : 20 NOVEMBRE 2014
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Planches à l'école

**Destinataires de la circulaire**

- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Aux chefs d'établissement d'enseignement secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Aux chefs d'établissement d'enseignement spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs des internats autonomes d'enseignement fondamental et secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Aux membres des services d'Inspection et de Vérification de ces établissements ...
- Aux Associations de parents

**Signataire**

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.  
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.  
Mr Didier LETURCQ, Directeur général adjoint.

**Personnes de contact**

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
CLOES Jacky	02/6908138	jacky.cloes@cfwb.be
DEGEE Frédéric	02.690.81.36	frederic.degee@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le dossier d'appel à projets relatif à l'objet repris sous rubrique. Les formulaires d'inscription (annexes 1, 2 et 3) sont également disponibles sous format électronique sur simple demande à l'adresse de courriel suivante : ([jacky.cloes@cfwb.be](mailto:jacky.cloes@cfwb.be))

Je vous invite à introduire votre dossier **avant le 20 NOVEMBRE 2014** soit sous format électronique ([jacky.cloes@cfwb.be](mailto:jacky.cloes@cfwb.be)), soit à l'adresse suivante :

**Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

**Bureau 1G28**

**Boulevard du Jardin Botanique 20/22**

**1000 BRUXELLES**

Vu le nombre important de demandes à traiter, seuls les dossiers complets et rentrés dans les délais feront l'objet d'un examen.

Par ailleurs, je vous signale que la Direction des Activités parascolaires et des Centres de Dépaysement et de Plein air dispose d'un Centre de prêt de matériel qui est à votre disposition dans les limites des stocks disponibles.

Je vous remercie de l'intérêt que vous ne manquerez pas de porter à la présente.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ.

## **LES PLANCHES A L'ECOLE – Année scolaire 2014-2015**

Les présentes directives ont pour but de définir l'action scénique au sein de l'école et d'encourager les établissements scolaires de l'enseignement fondamental, spécialisé et secondaire (général, artistique, technique, professionnel) du réseau de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à réaliser des productions théâtrales ou assimilées avec les élèves de différents niveaux, types ou formes d'enseignement.

L'activité théâtrale s'insère dans une action éducative globale encourageant la pluridisciplinarité. Le théâtre, source de nombreux apprentissages, favorise ainsi le développement de l'élève dans sa globalité.

La qualité de la production doit être recherchée tant pour la satisfaction que procure la maîtrise des difficultés que pour le plaisir du public; elle doit également contribuer à donner une image de marque positive de l'établissement scolaire vis-à-vis de l'environnement extérieur.

L'activité théâtrale doit également correspondre à un plan d'action qui s'inscrit parmi les choix pédagogiques du projet d'établissement.

### **I. OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES**

#### **1. LE CHOIX DU TEXTE**

Les créations collectives, les textes élaborés avec les élèves, les adaptations originales seront privilégiés.

S'il s'agit d'une création collective, une description la plus complète possible (thème choisi, intitulé, schéma du scénario, travail d'écriture,...) sera jointe au dossier.

S'il s'agit d'une adaptation ou d'une œuvre choisie, il conviendra d'en rédiger le résumé et de décrire les qualités éducatives ayant motivé ce choix. A cet égard, le choix de textes de littérature française (en particulier d'auteurs belges) est recommandé, mais il peut s'agir de textes issus d'une langue étrangère ancienne ou moderne dont l'enseignement fait partie des matières régulièrement enseignées au sein de l'établissement, voire d'une langue vernaculaire de l'espace Wallonie-Bruxelles : dans ces cas, il faudra veiller alors à présenter une traduction correcte et soignée.

#### **2. UN PROJET COMMUN**

Pour réaliser un projet théâtral dans de bonnes conditions, l'enseignant « responsable » s'assure la collaboration de différents collègues et de personnes ressources en fonction de leur spécificité et de leurs compétences extrascolaires.

Chacun aura dès lors le sentiment d'appartenir à une équipe qui veut réussir ce qu'elle a entrepris, depuis la conception du spectacle jusqu'à sa représentation.

Vu l'ampleur du travail accompli, tant par les élèves que par l'équipe éducative, le nombre de représentations sera – si possible – au minimum de deux.

### **3. L'ÉLÈVE PAR RAPPORT AU PROJET**

Concevoir et réaliser un spectacle permet à l'élève de s'affirmer par la satisfaction de ses intérêts intrinsèques. Par sa participation à la réalisation du spectacle, l'élève se dépasse, se valorise. Il est motivé par le projet, il s'y engage et c'est cet engagement qui le dynamise pendant toute la durée de sa tâche jusqu'à la réalisation de celle-ci.

Toute approche pédagogique basée sur la réussite stimule le développement de l'intelligence et de la personnalité.

### **4. L'ÉLÈVE PAR RAPPORT A LUI-MÊME**

L'action théâtrale encourage l'inclination à s'exprimer par la prise de parole, par la gestuelle ou par l'écrit. Elle valorise l'acquisition de la maîtrise de soi, de l'assurance en public et développe le sens des responsabilités. Elle exerce la mémoire, affine le sens de l'observation, l'esprit critique, l'imagination, les compétences en expression et communication.

L'action théâtrale permet à l'élève de découvrir son potentiel de créativité, ses capacités d'autonomie mais aussi son aptitude à l'intégration sociale.

L'analyse d'une œuvre choisie et sa mise en scène incitent l'élève à mieux connaître l'auteur et son époque ainsi qu'à mieux pénétrer la signification des textes proposés. Des notions évoquées lors des activités telles que littérature, histoire, sciences sociales, arts plastiques, danse, voire escrime ou acrobatie scénique peuvent converger pour développer chez l'élève sa culture théâtrale et, par là même, sa culture générale.

### **5. L'ÉLÈVE PAR RAPPORT AUX AUTRES**

L'activité théâtrale est l'occasion de créer un nouveau type de relations entre les enseignants et les élèves. Celles-ci mettent en évidence, dans un climat de confiance, la complémentarité des uns et des autres.

La socialisation s'affirme, les partenaires se parlent, échangent des opinions, argumentent, s'opposent, s'acceptent. L'élève découvre alors la richesse de l'autre.

Les mises en commun, les propositions, l'apport de chacun, la prise de conscience des résultats obtenus ensemble, la coopération avec l'autre développent chez l'élève l'aptitude à faire face et à participer aux réalités de la vie en société.

### **6. LA PLANIFICATION DU PROJET THÉÂTRAL**

#### **6.1 Le projet**

La définition du projet théâtral ne pourra se concrétiser qu'après une période de sensibilisation entre élèves et enseignants.

S'il s'agit :

d'une création collective	- discussion collective à propos du thème - écoute des différentes propositions - choix définitif du sujet
d'une adaptation	- lecture et écoute des différentes œuvres - discussion collective - choix définitif de l'œuvre à adapter
d'une œuvre choisie	- lecture et choix selon certains critères préalablement établis - discussion collective - choix définitif de l'œuvre.

Pour que les animations et les activités théâtrales soient fécondes, il est souhaitable qu'au moment où s'élabore l'horaire définitif, les directions des établissements de l'enseignement secondaire veillent à ce que la (les) classe(s) concernée(s) puisse(nt), dans toute la mesure du possible, disposer de deux heures de cours consécutives avec le professeur le plus impliqué dans le projet théâtral.

Un calendrier du plan de travail par atelier devra définir la répartition des tâches de chacun. Cette planification sera établie lors des premières réunions en commun et réajustée selon les besoins.

## **6.2 L'évaluation**

La prise de vue vidéo présente un très grand intérêt car elle permet d'observer immédiatement le comportement en scène et de procéder à des corrections ou des ajustements. L'évaluation formative portera sur la représentation théâtrale elle-même mais également sur la qualité des relations entre élèves et entre classes, la collaboration mise en œuvre entre les professeurs de différentes sections, le respect des engagements, l'influence du projet théâtral sur le fonctionnement global de l'établissement, l'impact sur l'environnement scolaire, etc. ...

## **7. AIDE D'UN ANIMATEUR OU D'UN COMÉDIEN PROFESSIONNEL**

La collaboration d'un animateur ou d'un comédien professionnel peut être envisagée. Elle apparaîtra dans le dossier. Il conviendra de préciser s'il s'agit :

- d'un animateur,
- d'un comédien professionnel faisant partie d'une troupe ou d'un collectif théâtral,
- d'un comédien indépendant,
- ou de toute autre personne compétente dans les arts de la scène (musicien, chorégraphe, ...).

Dans tous les cas, un curriculum vitae de l'intéressé sera joint au dossier ainsi qu'un extrait de casier judiciaire modèle 2.

Le Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles peut intervenir, à cet égard, pour un montant de maximum 500 €

## II. INTERVENTION FINANCIERE DU SERVICE GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Un montant maximum de 1000 € dont éventuellement 500 € au maximum pour le paiement d'un animateur ou d'un comédien professionnel éventuel, peut être obtenu après décision de la Commission "Les planches à l'École".

## III. CONSTITUTION DU DOSSIER

Un dossier complet (**annexes 1 et 2**) sera introduit par les chefs d'établissement auprès de la Direction des Activités parascolaires et des Centres de Dépaysement et de plein Air, bureau 1G13, Boulevard du Jardin Botanique, 20-22, à 1000 Bruxelles, **avant le 20 novembre 2014**. Aucune dérogation ne sera accordée pour les dossiers introduits en dehors de ce délai.

Dans l'estimation des dépenses (voir **annexe 2**), il peut être tenu compte des éléments suivants :

1. aide d'un animateur ou d'un comédien professionnel (cf. I.7.) ;
2. frais de matériel : décors, accessoires, bande sonore, masques et maquillages, location et confection de costumes, etc. ;
3. location d'une salle : une salle de spectacle peut être louée si l'établissement ne dispose d'aucun local pouvant être aménagé à cet effet. Il est recommandé de prendre toutes les mesures qui s'imposent en matière d'assurances et de sécurité ;
4. organisation et promotion : des frais de publicité peuvent être remboursés (affiches, invitations, programmes...);
5. droits d'auteur. La plupart des auteurs sont affiliés à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (S.A.C.D.) et/ou à la Société Civile des Auteurs Multimédia (S.C.A.M.). C'est auprès de ces organismes que seront acquittés les droits d'auteur :

Monsieur le Délégué général pour la Belgique de la S.A.C.D.

Rue du Prince Royal, 87

1050 Bruxelles ☎ : 02/551.03.20.

<http://www.scam.be/>

Certains auteurs (surtout musicaux) sont aussi affiliés à la SABAM. Pour tout renseignement, consulter le site : <http://www.sabam.be/>.

## IV. SUIVI DU DOSSIER

La Commission "Les planches à l'école", présidée par le Directeur général adjoint ou par son délégué, examine les projets présentés par les chefs d'établissement scolaire qui sont ensuite informés des observations émises et du montant maximum de l'aide financière.

Les dates des répétitions, les dates et lieux des représentations devront être communiqués le plus rapidement possible afin qu'un membre de la Commission, ou plus largement du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse suivre, le cas échéant, le projet en tout ou en partie.

## V. DOSSIER RÉCAPITULATIF

Les activités théâtrales terminées, il est nécessaire de faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction des Activités parascolaires et des Centres des Dépaysement et de plein Air:

1. le relevé récapitulatif des dépenses et des recettes (**annexe 3**) auquel seront jointes **toutes** les pièces justificatives **originales** et numérotées (factures, bons de commande, reçus,...) des achats, travaux et débours ;
2. un relevé dûment signé des prestations de l'animateur ou du comédien professionnel ;
3. une déclaration sur l'honneur des recettes réalisées (ventes de cartes d'entrée, programmes,...) signée par le chef d'établissement et le responsable des activités théâtrales ;
4. une copie de la création collective ou de l'adaptation.

**Ces documents sont indispensables pour que l'aide financière puisse être payée.**

## VI. DIVERS

- Une intervention de 80% du montant des frais de déplacement peut être accordée à l'établissement pour la prise en charge des déplacements d'élèves en vue d'assister aux représentations théâtrales ou pour produire le spectacle à l'extérieur (Cf. circulaires du 18 septembre 1992, Réf. JD/XL/VHR/92 et du 2 août 1994, Réf. GW/JD/VHR/94).
- Le Centre de prêt de matériel situé – rue des Goujons, 28a – 1070 Bruxelles, met à la disposition des écoles – dans les limites des stocks disponibles – du matériel de théâtre et du matériel audiovisuel de qualité professionnelle.

# LES PLANCHES A L'ECOLE

(Annexe 1)

**Etablissement :**

**Adresse :**

---

**Titre de l'œuvre :** .....

**Nom de l'auteur :** .....

Est-ce :

- une création collective ?       une adaptation ?       une pièce d'auteur ?   
un spectacle de marionnettes ?       un conte ?       un cabaret littéraire ?   
une comédie musicale ?       une saynète ?

autre ?  (à détailler)

.....  
.....

Classe(s) concernée(s) : ..... Nombre d'élèves concernés : .....

Enseignement maternel

Enseignement primaire

Enseignement spécialisé primaire

Enseignement spécialisé secondaire

Enseignement secondaire général

technique

professionnel

(  = cocher une ou plusieurs cases.)

## Participation des adultes

Professeur responsable :

Nom .....  
Prénom .....  
Qualification .....

Professeur(s) collaborateur(s) :

Nom .....  
Prénom .....  
Qualification .....

Nom .....  
Prénom .....  
Qualification .....

Personne(s) ressource(s) :

Nom .....

Prénom .....

Qualification .....

Nom .....

Prénom .....

Qualification .....

Aide d'un animateur ou d'un comédien professionnel :

OUI  (joindre son curriculum vitæ et un extrait  
du casier judiciaire modèle 2)

NON

**Thème du spectacle :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Choix de l'œuvre :** Quelles sont les raisons qui ont motivé le choix de cette œuvre ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Résumé de l'œuvre :** (à joindre en annexe).

**Projet pédagogique spécifique à l'activité théâtrale et différent du projet  
d'établissement :** (à joindre en annexe).

Aide financière extérieure : bénéficiez-vous d'une aide financière autre que celle éventuelle  
du Service des Relations avec les établissements scolaires ?

OUI

NON

Si oui, précisez l'organisme et le montant octroyé.

.....  
.....  
.....

Nombre de représentations prévues ? .....

Lieu(x) des représentations : .....

.....  
.....

Date(s) des représentations : .....

.....  
.....



